

REGLEMENT COMMUN RELATIF AUX BALS PUBLICS

Qu'est ce qu'un bal public ?

- manifestation en lieu clos/couvert, en plein air ou sous chapiteau
- comportant de la musique produite de manière mécanique ou par des musiciens
- annoncée par voie de presse, de papillons distribués, d'affiches, de radio ou par tout autre moyen
- accessible en principe à tous

SAUF les soirées qui se déroulent dans le cercle familial (communion, mariage, anniversaire)

Quel document faut-il remplir ?

La **fiche d'information uniforme** doit être transmise aux autorités communales **un mois** avant l'événement. **Personne de contact : ORBAN Mireille : 080/68.98.97**

Quelles sont les mesures à prendre en matière de gardiennage ?

Engager le nombre d'agents de sécurité préconisé par le règlement selon le tableau suivant :

Participants	Agents de sécurité
... < 250	Conseillé
250 < ... < 500	Minimum 2
500 < ...	1 par tranche de 250

A défaut, les manifestations ou bals pourront être interdits, suspendus ou interrompus par un service de police sur base d'un arrêté de police pris par le Bourgmestre.

Quelles autres mesures de sécurité doivent être appliquées ?

- obtempérer aux injonctions de la police
- disposer dans la salle d'un moyen de communication téléphonique
- organisateurs et bénévoles doivent porter un signe distinctif
- si possible, tenir un vestiaire

Qu'en est-il des boissons ?

- pas de soirées à forfait sans repas complet
- pas de réduction de prix pour les commandes groupées
- pas d'alcool moins cher que les boissons non alcoolisées
- pas de soirée à thèmes « alcool »
- eau gratuite ou à prix coûtant
- pas d'alcool en dehors du bal (parking)
- boissons servies dans des récipients en plastique ou en carton
- rappel de la loi sur l'ivresse (14/11/1939)

Qu'en est-il de l'âge des participants ?

Accès interdit au mineur de moins de 16 ans non accompagné par père, mère ou tuteur légal.

Heure de fermeture

3h00 : samedi, dimanche et jours fériés

Quelle est la procédure de fermeture ?

- **2h30** : fin de la vente des tickets-boissons
- **2h45** : fin de la vente des boissons alcoolisées
- **3h00** : éclairage de la salle et arrêt de la musique.
 - Fin de la vente de toutes les boissons.

Que faire en cas d'incident ?

Avertir les forces de l'ordre si le service de gardiennage ne peut rétablir la tranquillité publique.